

autant que possible, aux examens annuels que subiront à l'avenir les élèves dans les écoles d'agriculture subventionnées par le Conseil. (Adopté.)

Le Conseil ayant constaté le fait que plusieurs élèves de la province de Québec sont actuellement en Europe pour y suivre un cours de haut enseignement agricole à l'Institut agronomique de Beauvais, en France, exprime un vif désir qu'un effort sérieux soit fait afin de doter au plus tôt la province d'une maison de haut enseignement agricole. Le Conseil est heureux d'apprendre qu'il est fortement question d'ouvrir au Lycée du Mont St-Louis sur la rue Sherbrooke, à Montréal, en rapport avec les fermes et jardins etc., les mieux cultivés des environs de Montréal, une succursale de l'Institut agronomique de Beauvais, lequel jouit d'une très haute réputation dans le monde entier, et il recommande que la question soit mise à l'étude au plus tôt afin d'arriver au but désiré; pourvu que cela puisse se faire sans obérer outre mesure les ressources dont dispose le Conseil pour l'enseignement agricole. (Adopté.)

Le Commissaire fait part au Conseil du résultat des visites qu'il a faites récemment aux écoles de l'Assomption, Sainte-Anne, des Sourds-Muets, à Outremont, et celle de Richmond.

Le Commissaire loue beaucoup le travail qui se fait à l'école des Sourds-Muets à Outremont, lequel est des plus encourageants. Il exprime l'espoir que les écoles de l'Assomption et de Sainte-Anne seront à l'avenir très utiles aux jeunes gens qui étudient l'agriculture. Quant à l'école de Richmond, le Commissaire constate qu'il faut un changement radical, si l'on veut en tirer bon parti. Il a en conséquence donné avis au directeur actuel à Richmond, que son école sera fermée le 1er janvier prochain.

Le Conseil appuie chaleureusement le Commissaire dans les efforts qu'il fait afin de mettre l'enseignement agricole de cette province sur le meilleur pied possible, et recommande qu'aucun argent ne soit payé à l'école de Richmond, tant qu'elle ne se sera pas conformée en tous points aux règlements du Conseil à son sujet. Approuvé.

M. Lesage, président de la commission du livre de généalogie de la race bovine canadienne, laquelle commission est également chargée d'ouvrir un livre de généalogie de chevaux canadiens, propose les résolutions qui suivent :

RÈGLEMENTS DU LIVRE DE GÉNÉALOGIE DE LA RACE DES CHEVAUX CANADIENS.

1. Pour l'espèce chevaline il est créé par le Conseil d'agriculture de la province de Québec un livre généalogique permanent sur lequel seront inscrits sur demande les sujets réunissant les caractères distinctifs de la race canadienne.

2. Le soin de procéder aux inscriptions est confié à une commission composée de quatre membres du Conseil d'agriculture élus chaque année par le dit Conseil, auxquels sera adjoint le secrétaire du Conseil, les médecins vétérinaires du Conseil d'agriculture et tels autres spécialistes qu'elle jugera nécessaire de s'adjoindre.

3. Cette commission, telle que composée par résolution du Conseil d'agriculture en date du 11 avril dernier restera en office jusqu'à l'expiration de l'année courante et les memores en seront rééligibles.

4. La commission élira elle-même ses président et vice-président et son secrétaire, et les signatures de ces officiers seront une authentication suffisante des documents auxquels elles seront apposées.

5. Le siège de la commission sera à Québec dans le Département de l'agriculture et de la colonisation.

6. Pour être valables, les décisions de la commission devront être prises par au moins trois membres à la majorité

absolue. En cas de partage, la voix du président sera prépondérante.

7. Les sujets de race canadienne qui ont été primés à l'Exposition provinciale tenue à Québec en 1887, seront de droit inscrits au livre généalogique de la race chevaline canadienne.

8. Seront aussi inscrits de droit les produits de tous père et mère inscrits. Pour l'inscription de ces produits la carte de saillie devra être présentée.

9. Sur la demande des propriétaires, tous autres sujets réunissant les caractères distinctifs de la race canadienne pourront également être inscrits, à la condition toutefois d'être exempts de tares transmissibles.

10. Cette demande sera adressée au secrétaire de la commission avec l'engagement de la part du propriétaire de présenter le sujet à la commission, et l'inscription n'aura lieu qu'après cette présentation.

11. Les produits exceptés, il ne sera plus fait d'inscriptions après le 31 décembre 1892.

12. Au mois de juillet de chaque année il sera fait un état des changements et produits survenus. A cet effet il sera adressé aux propriétaires des sujets inscrits des feuilles sur lesquels ils seront appelés à faire connaître les naissances les décès et les mutations concernant les sujets inscrits.

13. Les inscriptions au livre de généalogie et les mutations se feront gratuitement.

14. Sur la demande du propriétaire, l'inscription donnera lieu à la délivrance d'un certificat (pedigree) qui sera détaché d'un livre à souche et dont le prix est fixé à une piastre pour ceux qui sont membres d'une société d'agriculture et à deux piastres pour ceux qui ne le sont pas.

15. Les propriétaires de chevaux canadiens résidant en dehors de la province seront sur demande admis à l'inscription en remplissant la formalité de présenter le sujet à la commission.

16. En cas de fraude constatée la commission aura droit de prononcer la radiation de toute inscription obtenue injustement.

17. Aussitôt que le nombre des inscriptions sera suffisant la commission publiera un bulletin reproduisant toutes les indications du livre généalogique. Adopté.

Le Conseil recommande instamment aux écoles d'agriculture de Sainte-Anne et de l'Assomption, de faire tout en leur pouvoir pour promouvoir l'élevage des chevaux canadiens enregistrés. Adopté.

Il est décidé qu'à l'avenir tous les membres du Conseil d'agriculture formeront partie du comité exécutif, lequel se réunira avant chacune des réunions du Conseil.

Le Conseil exprime le désir de visiter en corps, lors de sa prochaine séance, quelques silos et troupeaux modèles qui lui sont signalés, à Saint-Sauveur et dans les environs de la ville. Adopté.

Le Conseil recommande respectueusement que les vacances actuellement couvertes dans le Conseil d'agriculture restent ouvertes en faveur des cultivateurs modèles les plus méritants, lors du prochain concours provincial. Adopté.

Le Commissaire fait connaître au Conseil les arrangements pris récemment avec le collège de Saint-Hyacinthe, qui ont pour but de doter la province d'une station expérimentale avec cabinet de chimie, auquel est attaché un chimiste agricole distingué; ce qui permettra de faire étudier à fonds, sous la direction immédiate du Commissaire, les problèmes agricoles qui intéressent le plus notre province.

Le Commissaire fait part au Conseil des essais qu'il est à faire lui-même avec du superphosphate provenant de la